

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**Arrêté municipal réglementant la circulation
PM 26/088**

Nous Philippe RAZEYRE, Maire de Lambesc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 417-1 à 10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée régissant l'ensemble de la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la rue Notre Dame de la Rose, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers et notamment les élèves du collège Jean Guéhenno,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement des véhicules est autorisé rue Notre Dame de la Rose le long du collège sur la zone de dépose-minute le temps de descendre ou monter des passagers. Cette zone est délimitée par des panneaux de type C50 et une signalisation horizontale.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet avec la pose de la signalisation réglementaire qui sera entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 13 octobre 2026

Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

